

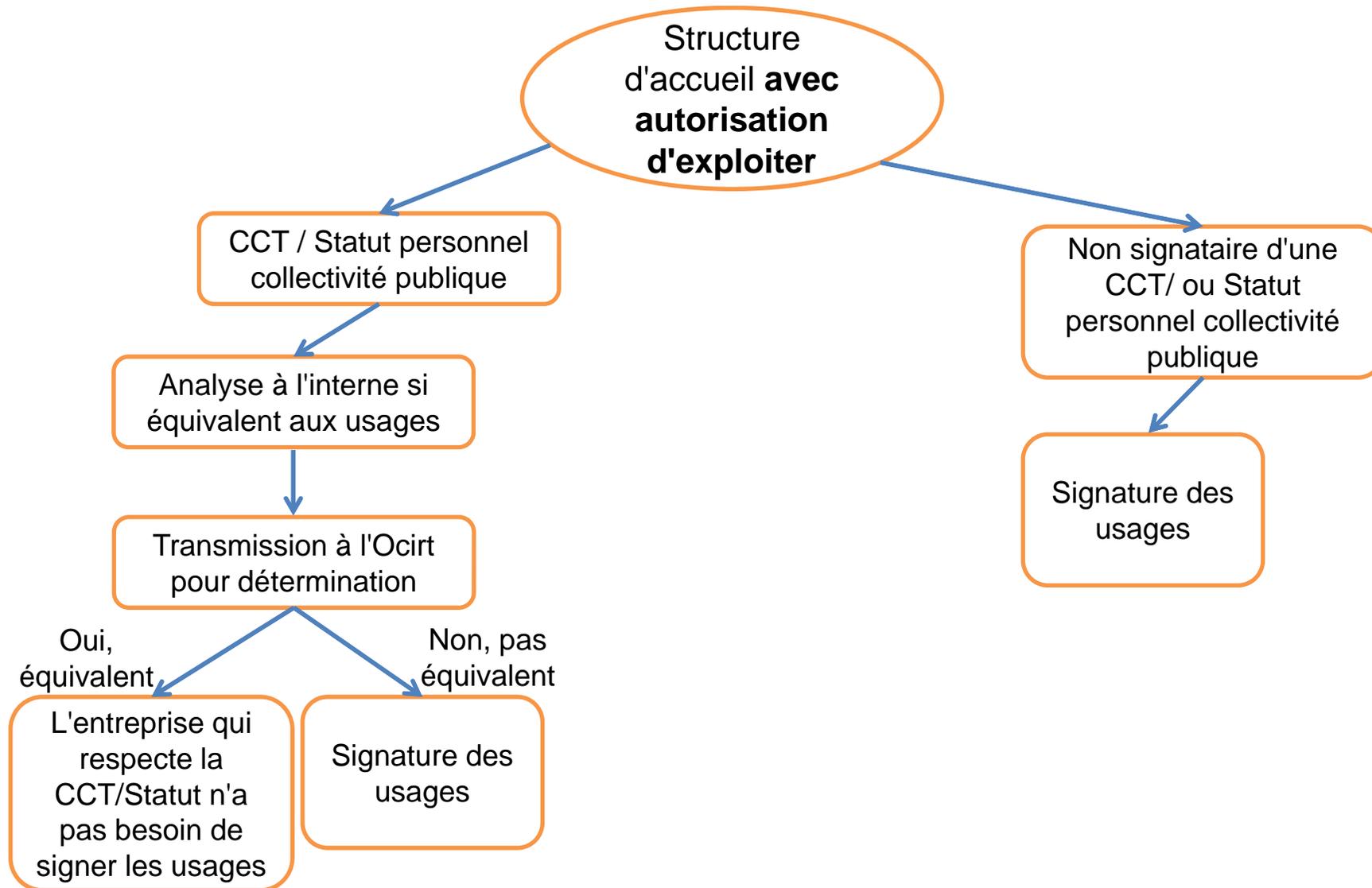
Usages Petite Enfance: Démarche, fonctionnement et principales dispositions

Lorraine Delay-Pillonel, Inspectrice du travail



Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

L'institution doit-elle signer les usages?



Comment devenir signataire usage ?



République et canton de Genève

Rechercher



[A votre service](#)

[Thèmes](#)

[Publications](#)

[Autorités](#)

[Accueil](#) ▶ [Emploi, travail, chômage](#) ▶ [Salaires et conditions de travail](#)

Conditions de travail en usage

1. L'essentiel en bref

2. A quoi servent les usages ?

3. Signer un engagement à respecter les usages

4. Commander une attestation en ligne

5. Les entreprises en infraction aux usages

6. Les usages applicables à Genève

7. Documents reflétant les usages en vigueur

8. Historique des documents reflétant les usages

3. Signer un engagement à respecter les usages

Si votre entreprise doit ou souhaite signer un engagement à respecter les conditions minimales de travail et de prestations sociales en usage à Genève dans son secteur d'activité, vous pouvez en faire la demande au moyen de [ce formulaire](#).

Lorsque votre demande sera arrivée à l'OCIRT, vous recevrez dans un délai de 1 à 2 jours une liste des documents à nous fournir, nécessaires au contrôle administratif effectué au moment de la signature de l'engagement.

Dans la mesure du possible, votre demande sera traitée dans les 72 heures – jours ouvrables – dès réception de l'ensemble des documents demandés.

L'office percevra un émolument de 60 CHF pour l'examen de la demande en délivrance de l'attestation.

Dernière modification: 25 juin 2018

Avez-vous un commentaire sur cette page?

 [Imprimer le livret](#)

Salaires et conditions de travail

[Calculateur de salaire en ligne](#)

[Contrats-types de travail \(CTT\)](#)

[Contrôle du marché du travail](#)

[Conventions collectives de travail \(CCT\)](#)



Partagez cette page



Comment obtenir une attestation

- Si vous êtes signataire d'une [convention collective de travail](#) (CCT), vous devez contacter votre association professionnelle
- Si vous êtes signataire d'un engagement auprès de l'OCIRT, vous saisissez le [formulaire en ligne](#), en choisissant l'option "Commande d'attestation"

Si votre commande est passée avant 14h45, votre demande sera traitée le jour-même, sinon le jour ouvrable suivant. D'ores et déjà, nous vous informons que si votre engagement ne devait plus être en vigueur, une nouvelle signature d'engagement, ainsi que divers documents et attestations, vous seront demandés.

- Si vous n'êtes signataire ni d'une CCT, ni d'un engagement à respecter les usages, vous saisissez le [formulaire en ligne](#), en choisissant l'option " Signer un engagement"

A réception de votre demande, vous recevrez dans un délai de 1 à 2 jours une liste des documents à nous fournir, nécessaires au contrôle administratif effectué au moment de la signature de l'engagement. Dans la mesure du possible, votre demande sera traitée dans les 72 heures jours ouvrables dès réception de l'ensemble des documents demandés.

Demande

Motif

*** Vous souhaitez**

- Signer un engagement pour obtenir une attestation
- Commander une attestation concernant votre engagement

*** Motif de la demande**

Autres

*** Prestations (l'activité déployée par l'entreprise dans le cadre de cette demande)**

*** Préciser l'autorité initiatrice**

Continuer

Coordonnées

Raison sociale et activité

* **Raison sociale**

Crèche Ocirt

* **Secteur d'activité**

accueil du jeune enfant

* **Description détaillée des activités de l'entreprise**

accueil régulier d'enfants entre 16 semaines et 4 ans.

* **Votre entreprise est**

Genevoise

Etrangère ou Hors-Canton

* **Nombre de travailleurs d'exploitation**

15

* **Nombre de travailleurs administratifs**

4

* **Êtes-vous lié à une CCT de secteur ?**

Oui Non

Adresse de l'entreprise

* **L'adresse se situe-t-elle en Suisse ?**

Oui Non

* **Adresse**

Nom de la rue

Numéro

Code postal

Ville

Signature d'un engagement : 1^{er} contrôle



Remplir le formulaire d'inscription via internet

<https://www.ge.ch/conditions-travail-usage/signer-engagement-respecter-usages>

Signature d'un engagement à respecter des usages définis

- Produire les attestations des assurances sociales
- Fournir les fiches salariales
- Satisfaire aux exigences de son secteur d'activité, soit la petite enfance

<https://www.ge.ch/document/usages-professionnels-petite-enfance>

Délivrance de l'attestation, si dossier en ordre (valable 3 mois)

Contrôle en entreprise dans les mois qui suivent

L'engagement est valable dès que l'entreprise l'a signé

Visite en entreprise : 2^{ème} contrôle



Fixation d'un rendez-vous avec l'employeur

Contrôle en entreprise

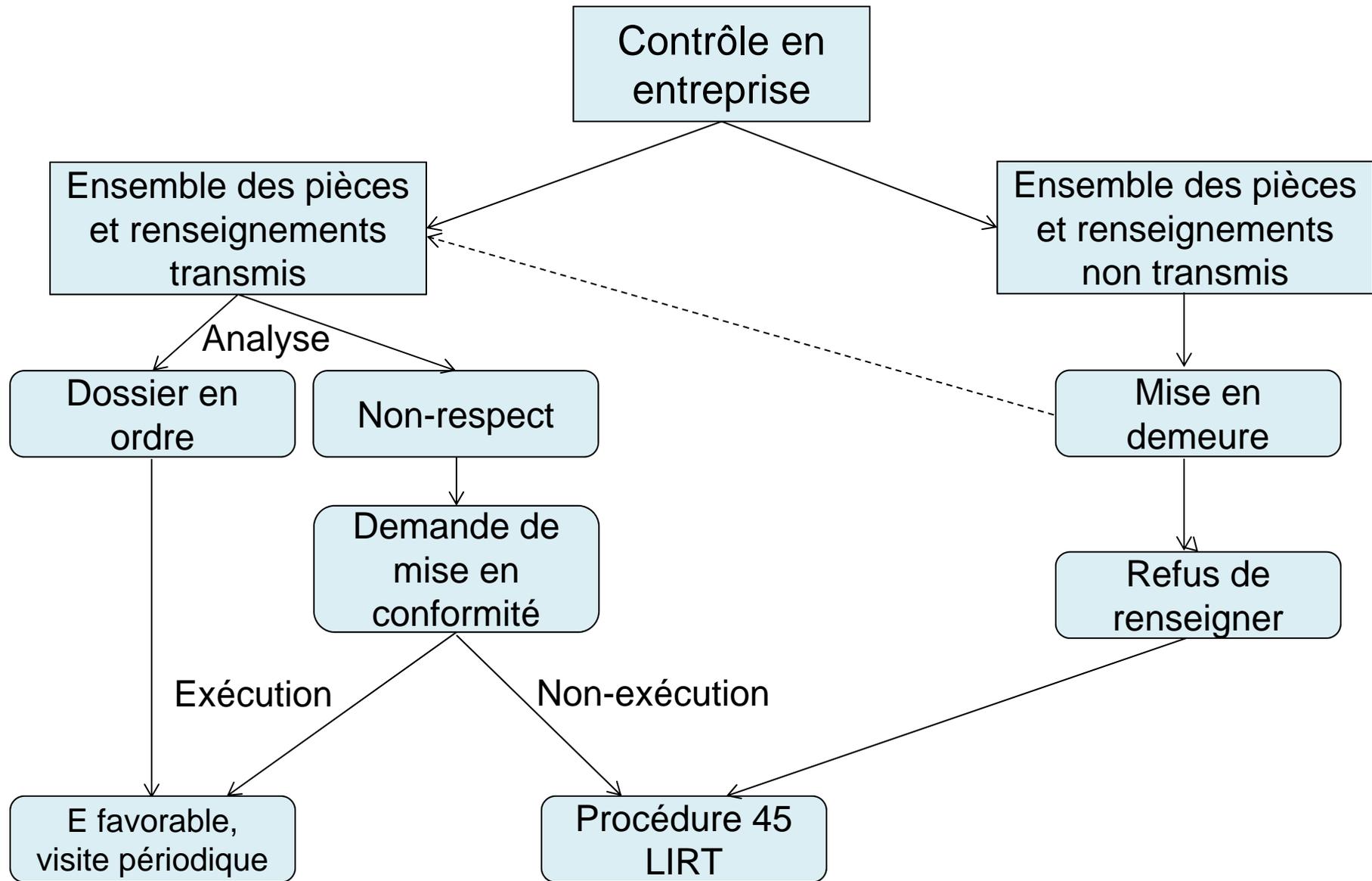
Analyse des pièces et des renseignements transmis

Si nécessaire, demande de mise en conformité

Etendue des contrôles

Contrôle du respect :

1. des dispositions en matière d'assurances sociales (AVS, LAA, LPP, Perte de gain maladie)
2. des dispositions minimales contenues dans les documents usages : salaires, vacances et jours fériés, temps de travail, etc.
3. du droit public :
 - durée du temps de travail et du repos (LTr)
 - santé et sécurité au travail (LTr, LAA)
 - loi sur le travail au noir (LTN)



Les usages : structure du document

3 parties

- **TITRE 1** : Objet et champ d'application
- **TITRE 2** : Dispositions générales
 - Droit impératif dont LTr, LAA, LEg,...
 - Primauté du contrat de travail quand + favorable
 - Contrôle (compétence de l'Ocirt, devoir de collaborer)
 - Sanctions
 - Voies de recours

Les usages : structure du document

- **TITRE 3** : Dispositions spécifiques au secteur, Annexes
 - Tirées de la CCT Ville de Genève (VdG) conformément à la décision du 19 janvier 2018 du Conseil de Surveillance du Marché de l'Emploi (CSME), la commission tripartite cantonale
 - Dispositions minimales concernant principalement les salaires, les vacances et jours fériés, le temps de travail, les prestations en cas de maladie ou d'accident

Pourquoi le contenu de certains articles ne figure-t-il pas dans les usages ?

- Ex. Titre 3
1 Engagement – Résiliation
Articles 2 – 11 [...]

Le contenu de ces articles (mentionnés dans la CCT VdG) n'a pas été repris dans les usages, **il n'est pas obligatoirement applicable**

Durée hebdomadaire de travail (art. 15)

- 39 et/ou 40 heures de travail par semaine (choix de l'institution)
- Calcul du salaire prorata temporis (voir Annexe 2 "mode de calculs des salaires et taux vacances")
- 4 heures/semaine de temps de préparation hors présence des enfants (calculé prorata temporis pour le personnel occupé à temps partiel)

Vacances annuelles (art. 17)

- Dépendent du type de structure (prestation élargie ou restreinte)
- Dépendent de l'activité de l'employé (personnel éducatif et/ou personnel administratif et technique, personnel de maison)

Jours fériés légaux et 1^{er} mai (art. 18)

- 1^{er} janvier, Vendredi saint, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, 1^{er} Août, Jeûne genevois, Noël, 31 décembre
- Le 1^{er} mai est congé pour tout le personnel
- Jour férié ou 1^{er} mai tombant sur vacances ou congé compensatoire = remplacement du jour

Congé maternité et adoption (art. 20)

- 20 semaines de congé maternité payé à 100% pour les employées remplissant les critères LAMat ou si plus de 6 mois de service
- 14 semaines de congé maternité dont 8 payés à 100% si critères LAMat non remplis et moins de 6 mois de service
- En cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né (plus de 3 semaines), possibilité de demander le report du congé maternité → retour de l'enfant à la maison

! Salaire versé à 100% pendant toute la période !
- Traitement par analogie en cas de l'adoption d'un enfant de moins de 10 ans .

Salaires (art. 26-27-28)

- L'Annexe 2 contient les classes de fonction et salaires correspondants
- Echelle de traitement remise à l'employé à son engagement puis lors de chaque modification
- L'expérience professionnelle doit être prise en compte (y.c. hors canton de GE)
- Annuité → chaque année en janvier
- Si engagement avant le 1^{er} juillet → l'année d'engagement compte pour une année → annuité 2 au mois de janvier suivant

13^{ème} salaire progressif

- 1^{ère} année : 13^{ème} salaire = 50% salaire mensuel moyen
- Pas inférieur à CHF 500.- pour un employé à plein temps
- Versé au mois de décembre
- Taux augmentant de 5% chaque année = 13^{ème} salaire complet la 11^{ème} année
- 13^{ème} salaire progressif calculé proportionnellement pour un employé à temps partiel
- En cas d'emplois successifs sans interruptions > 6 mois, 13^{ème} salaire progressif continue d'augmenter (si interruption > 6 mois, 13^{ème} repart à zéro)
- Si CDD suivi d'un CDI dans même structure sans rupture > 2 mois
→ les 2 contrats sont pris en compte dans calcul 13^{ème} salaire

Droit au salaire : maladie ou accident (art.31)

- Quel que soit le type de contrat (CDD/CDI)
- Certificat médical obligatoire
- En cas de maladie : prestation = 100% du salaire → total de 720 jours sur 900 jours consécutifs
- En cas d'accident : conditions LAA applicables + 100% salaire brut dès le 1^{er} jour d'absence

Assurance perte de gain maladie (art.37)

- Obligatoire pour l'employeur
- Répartitions primes :
 - 2/3 pour l'employeur
 - 1/3 pour l'employé

Assurance accident non-professionnel (art. 38)

- CDI :
- Participation prime = 1 pour mille du salaire de l'employé

- CDD :
- Participation prime = 6 pour mille du salaire de l'employé

Annexes

- Font partie intégrante des usages
- Annexe 1 : Prérequis pour les catégories professionnelles
- Annexe 2 : Echelles des traitements (2019)

Echelles des traitements

- Établis pour les SPR et SPE
- Salaires mensuels et horaires
- Selon les catégories professionnelles (Annexe 1)
- En fonction de la durée du travail hebdomadaire (39 ou 40 heures)
- En fonction du nombre de jours de vacances

Mode de calcul des salaires et taux vacances

Salaire annuel avec 39 heures par semaine (SH39) →

Salaire annuel avec 40 heures par semaine (SH40)

Le droit aux vacances étant identique dans les deux cas

- **$SH40 = SH39 \div 39 \times 40$**

Exemple :

$$SH39 = 80'000 \text{ F} \rightarrow SH40 = 80'000 \div 39 \times 40 = 82'051.28 \text{ F}$$

Voir page 36 des UPE pour l'entier du document

Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail

www.ge.ch

5, rue David-Dufour
Case postale 64 – 1211 Genève 8
Tél. 022 388 29 29 – Fax 022 546 97 25

Merci de votre attention